

INTERDICTION
TRANSGRESSION
PUNITION

LE FRUIT DEFENDU



RELIGION

- Pour Saint Augustin, c'est par la procréation que le péché originel se transmet, de génération en génération, comme une tare héréditaire.
- Notre vocation au mal est donc indissociable de notre libido.

ONANISME

- A l'époque moderne, on déploiera des trésors d'imagination pour combattre les désirs coupables : on conseillera aux parents d'épuiser leurs enfants par la gymnastique.
- Le judaïsme a une méthode plus radicale pour lutter contre les excès du désir mâle : la circoncision du prépuce. Si le sens de ce rituel a été un peu oublié aujourd'hui, il représentait à la fois un signe d'alliance avec Dieu, mais aussi une sorte de castration *soft*, un moyen d'empêcher les débordements incontrôlés de la libido.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Idéalement, il faut cacher tout ce qui peut éveiller les appétits coupables. C'est ici que le fameux « voile islamique » prend sa place, que l'on parle du hijab (voile ample de couleur sombre qui enveloppe le visage le cou et les épaules), du niqab (qui recouvre le visage et le corps, ne laissant qu'un espace pour les yeux) ou de la burqa (voile intégral avec un grillage cachant les yeux),

TENUE VESTIMENTAIRE (suite)

- Pourtant, le lien systématique qu'une partie de l'opinion, musulmane ou non, établi entre le voile et le Coran paraît très excessif. D'abord parce qu'il n'est nullement une invention de l'islam. Le voile étant porté par une partie des femmes en Méditerranée, bien avant la naissance de Mahomet. Ensuite, parce que le Coran ne mentionne le voile que deux fois, ne précise nullement de quelle manière le porter, comment il doit être constitué et surtout à part la gorge, ce qu'il est censé dissimuler.

DEONTOLOGIE

- Les professionnel-le-s du travail social proposent aux personnes menacées des possibilités de se mettre à l'abri, et offrent une protection vis-à-vis de la violence, des abus sexuels, des abus de pouvoir, des humiliations, des contraintes, des dénonciations injustifiées, etc.

DEONTOLOGIE

- Devoir de refuser toute discrimination.
- La discrimination, qu'elle soit basée sur l'âge, la culture, le genre et le sexe, le statut matrimonial, le statut socio-économique, les opinions politiques, les caractéristiques corporelles, l'orientation sexuelle ou la religion ne peut et ne doit pas être tolérée par les professionnel-le-s du travail social.

